

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 14267)
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet : www.annonces-de-la-seine.com
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com/as@annonces-de-la-seine.fr

Etablissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01.34.87.33.15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01.42.60.84.40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.42.60.84.41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01.45.97.42.05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrede

Comité de rédaction :

Pierre Barque,
Conseiller à la 1^{re} chambre civile de la Cour de cassation
Philippe Delebecque,
Professeur de droit à Paris I - Panthéon Sorbonne
Pierre Guerdier,
Doyen de la 2^{me} chambre civile
de la Cour de cassation
Serge Guichard,
Professeur de Droit à l'Université Paris II, Panthéon-Assas
Gérard Haas, DICE, Docteur en droit, Avocat à la Cour
Bernard Lagarde,
Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque,
Professeur de droit à l'Université de Paris II - Panthéon-Assas
Edouard Lamaze, Avocat à la Cour, A.M.C.O.
Jean-François Pestureau,
Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Serge Petit, Magistrat judiciaire détaché à la Cour des Comptes
Patrick Renaud, Avocat à la Cour
François Taquet, Professeur de droit social
Olivier de Tisot,
H.E.C., Docteur en droit, Professeur à l'ESSEC
Maquette et composition : Marie-France Cornet
Renaud Morali

Publicité : Judiciaire : Martine Chartier - Charité
Légale : Didier Chotard
Commerciale : Frédéric Bonaventura
Commission paritaire : n° 0708 183461 - I.S.S.N. : 0994-3578
Tirage : 13 671 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : Imprimerie de L'Avesnois
8, rue François Villon - 75015 PARIS
Copyright 2004

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal : "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, par arrêtés de Messieurs les Préfets : de Paris, du 22 décembre 2003 ; des Yvelines, du 23 décembre 2003 ; des Hauts-de-Seine, du 29 décembre 2003 ; de la Seine-Saint-Denis, du 26 décembre 2003 ; du Val-de-Marne, du 24 décembre 2003 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Tarifs (hors taxes) pour une ligne

- A) Légales :
Paris, et Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine : 4,55 €
Yvelines : 4,41 €
Val-de-Marne : 4,47 €
B) Avis divers : 8,20 €
C) Avis financiers : 9,22 €
D) Avis relatifs aux personnes : 3,45 €
- Vente au numéro : 1,15 €
- Abonnement annuel : 95 €
15 € sans suppléments

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES NORMES TYPOGRAPHIQUES

seules consacrées aux titres, sous-titres, fillets, paragraphes, alinéas
Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.
Fillets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un fillet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le fillet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le fillet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des fillets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le fillet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Vie du droit

Avocaticide par Loïc Dusseau

Le Congrès annuel de la FNUJA constitue traditionnellement l'un des grands moments de la profession d'avocat et, plus particulièrement, du jeune barreau français.

Un grand moment de réflexion bien sûr, mais un grand moment d'amitié aussi.

C'est pourquoi l'Union des Jeunes Avocats de Paris est particulièrement honorée et heureuse de vous accueillir.

Fondée en 1922, l'UJA de Paris est la plus ancienne des UJA !

Et à l'aube de 82^{me} anniversaire, elle est toujours aussi dynamique et indispensable au Barreau de Paris !

Des anciens présidents prestigieux certes, des Bâtonniers de Paris issus de nos rangs -déjà 2 depuis le début du 21^{me} siècle et ce n'est sûrement pas fini-, mais surtout un renouvellement permanent de ses équipes qui lui permet de rester toujours proche du jeune Barreau.

L'UJA de Paris est ainsi, elle ne conçoit son action que dans la fulgurance de sa jeunesse.

(...) Cette place particulière tient à l'organisation cette année du 60^{me} Congrès de la FNUJA à Paris...

Un événement rarissime !

Mai 1947 : Henri Delmont, alors président de l'UJA de Paris, soucieux de resserrer les liens entre les différentes UJA de France, vient d'inventer, avec entre autres les jeunes avocats de Caen et de Toulouse, la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats.

Mai 1959 : Tandis que Gaston Monnerville - qui avait présidé l'UJA de Paris en 1927 - vient d'être élu président du Sénat de la V^{me} République, voici le premier grand Congrès parisien de la FNUJA.

Mai 1968 : Le deuxième Congrès de la FNUJA prévu à Paris doit être annulé in extremis en raison des fameux "événements" qui conduiront le Général à Baden-Baden, ce qui permet à Jean-Claude Woog, de voir son mandat à la tête de la Fédé prorogé d'une année... et donc pour le jeune Barreau contestataire de retrouver "sous les pavés, le Woog".

Mai 1969 : Le Congrès prévu l'année précédente peut avoir enfin lieu à Paris mais curieusement, après cette "année érotique", il n'y reviendra pas de sitôt.

Mai 1994 : Un quart de siècle plus tard, l'UJA de Paris ose enfin organiser dans la capitale, sous la présidence d'Alain Ménard, un troisième Congrès parisien - le 50^{me}, celui qui verra élire Edouard de Lamaze à la présidence de la FNUJA -, avant un nouveau purgatoire de dix longues années.

Mai 2004 : le Congrès de la FNUJA revient enfin à Paris... et ce, sous le haut patronage du Président de la République auquel nous sommes tous, bien entendu, particulièrement sensible.

Depuis de nombreux mois, l'UJA de Paris prépare à votre intention ce Congrès anniversaire de la FNUJA, qui a vocation à rassembler les représentants de tout le jeune Barreau, de Paris comme de Province ou d'Outre mer, sans parler des jeunes avocats étrangers du Canada, de Russie ou du monde arabe qui nous ont rejoint pour cet événement incontournable de la profession.

Dès hier, les jeunes avocats parisiens étaient à l'honneur avec la première "Journée Emploi" spéciale avocats de l'UJA organisée magistralement par Olivier Bureth et son équipe, suivie d'une projection-débat très réussie, en partenariat avec France 2, sur la présomption d'innocence, thème au cœur de l'actualité de la profession après les manifestations du mois de février dernier à la tête desquelles l'UJA de Paris n'a pas démerité.

Tout à l'heure, Monsieur le Ministre de la Justice, qui nous honore de sa présence, ce dont nous le remercions chaleureusement, aura l'opportunité de nous dire s'il pense que l'on peut ou non "faire l'économie des avocats".

Mais je ne saurais toutefois quitter cette tribune sans vous adresser, Monsieur le Garde des Sceaux, en préambule aux discours des présidents et bâtonniers qui me suivront, un message spécifique des jeunes avocats parisiens à propos de trois thèmes sur lesquels, aux côtés de la FNUJA, nous avons été particulièrement actifs.

1/ Le Figaro Entreprises présentait, il y a trois jours, notre Congrès sous le titre : "les jeunes avocats plus proches de l'entreprise".

Il s'agit effectivement de l'une de nos premières préoccupations et vous savez que, dès l'automne, nous avons fondé à Paris avec les jeunes experts comptables les "mercredi de la création de l'entreprise".

Alors quand de "vieux" experts comptables ont voulu dans le même temps, détenir la hache de guerre pour commettre un hold-up sur le juridique qui n'est pas de leur compétence, vous nous avez naturellement aidé et nous vous en remercions vivement.

2/ Puis il y a eu votre fameuse loi dite "Perben II" : à concertation en trompe l'oeil, nous avons été contraints de répondre par des manifestations tape à l'oeil et, quoique vous ayez pu en penser, cette "agitation morale" était nécessaire par la force de son symbolisme. Le Conseil constitutionnel ne s'y est d'ailleurs pas trompé...

Pour l'avenir, nous restons toutefois à votre disposition pour réfléchir ensemble à un nouveau projet de loi qui serait consacré aux renforcements des droits de la défense, des suspects et des coupables bien sûr, - l'affaire d'Outreau ne vient-elle pas encore d'en démontrer la nécessité ? - mais aussi des droits des victimes, et je remercie à cette occasion Madame Nicole Guedj d'avoir accepté de nous rejoindre pour notre soirée de Gala de samedi soir.

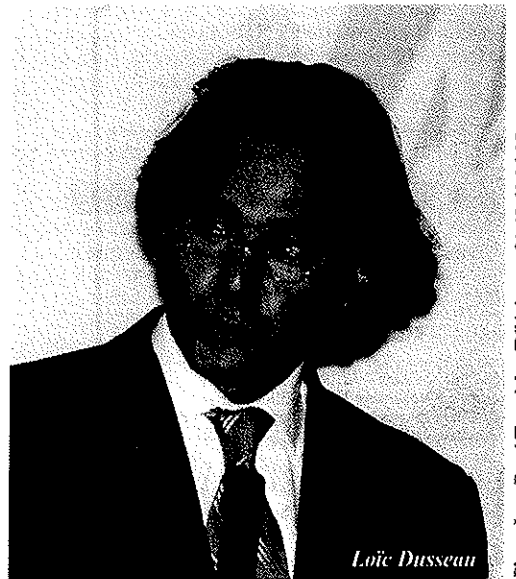
3/ Enfin, il y eu cette détestable obligation de déclaration de soupçon que j'ai toujours qualifié d'"avocaticide" et que vous nous avez rajouté in extremis dans la loi dite professions du 11 février.

Certes vous n'êtes pas à l'origine de ce texte d'émanation européenne, certes vous étiez obligé de transposer sous la menace des eurocrates, mais personne n'arrivera à convaincre un jeune avocat qu'il ait un jour à dénoncer un de ses clients pour quelque cause que ce soit et à quelque personne que ce soit.

Antigone nous a appris que face à une loi illégitime, la lutte était légitime.

C'est le sens de la demande que nous avons formulée auprès du Bâtonnier de Paris au mois de mars dernier, car c'est le message que nous a laissé le président fondateur de l'UJA de Paris, Joseph Python, mort en 1944 d'avoir refusé de dénoncer ses clients.

Croyez bien que nous continuerons le combat, un combat de principe mais aussi un combat constructif pour lequel nous restons à votre disposition pour vous présenter nos solutions alternatives qui, à mon sens, n'ont pas suffisamment été promues par nos institutions représentatives. (...)



Loïc Dusseau

Photo Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35